



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à l'hôtel de Ville :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Sébastien COUDRY

**Étaient absents :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 19. Planoise : Complexe sportif Diderot : construction d'un nouvel équipement et restructuration du gymnase existant - Lancement de l'opération et constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et demande de subvention - Election d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

Délibération n° 2022/006704

**Planoise : Complexe sportif Diderot**  
**Construction d'un nouvel équipement et restructuration du gymnase existant**  
**Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de**  
**maîtrise d'œuvre, demande de subvention et**  
**élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique -**  
**Conditions de dépôt des listes**

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 2	13/01/2022	Favorable unanime
Commission n° 3	12/01/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le futur complexe sportif Diderot vise à compenser un manque d'équipements pouvant accueillir des compétitions de haut niveau et/ou d'envergure.

Le montant global de l'opération est estimé à 7 500 000 € HT soit 9 000 000 € TDC.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le programme de l'opération, de constituer le jury du concours de maîtrise d'œuvre, de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique et de déterminer le plan de financement prévisionnel.

## I - Contexte

La Ville de Besançon souffre globalement d'un déficit en matière de gymnases : avec 10 gymnases homologués de type C (40 x 20m), tous n'étant pas équipés de tribunes.

Il devient difficile de répondre à l'ensemble des demandes des clubs, d'une part pour leur pratique quotidienne (entraînement et compétitions « standards » de week-end), mais également pour le public scolaire (lycée, collèges et primaires).

Planoise, quartier de 20 000 habitants ne dispose d'ailleurs que de deux gymnases de type C alors que la moyenne nationale est de 2,9 salles pour 10 000 habitants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise.

Un nouvel équipement sportif sera donc de nature à redonner du dynamisme au quartier de Planoise.

Le futur complexe sportif Diderot vise à compenser un manque d'équipements pouvant accueillir des compétitions de haut niveau et/ou d'envergure et doit répondre à plusieurs objectifs dont :

- la construction d'un nouvel équipement sportif ;
- la réhabilitation du gymnase Diderot existant ;
- la cohérence de traitement du site et son intégration avec son environnement urbain ;
- la modularité du fonctionnement du site (deux entités séparées ou conjointes selon les usages) ;
- l'intégration des contraintes réglementaires (sols, amiante, plomb, etc.) ;
- un niveau de performances environnementales et énergétiques en adéquation avec les engagements de la Ville.

L' étude de faisabilité conduite au regard de ces facteurs multiples a permis la formalisation des conditions d'implantation de ce futur complexe sportif sur le site désigné et la description des éléments urbains, techniques, financiers du projet, établissant ainsi une première approche vis-à-vis du programme de l'opération (type de gymnase, jauge, qualité énergétique et environnementale du bâtiment, coût des travaux...).

**Programme surfacique :**

- Espace d'évolution de 44 x 26 m avec une hauteur libre de 9 m (niveau d'homologation interrégional) ;
- Une capacité d'accueil de 500 places ;
- Un espace de pratique permettant d'accueillir : Handball, Futsal, Basketball, Volleyball, Badminton et une salle de convivialité/salle annexe ;
- Une liaison fonctionnelle avec le gymnase existant.

**Objectifs énergétiques et environnementaux :**

- Gymnase neuf : Niveau E3-C1/Bâtiment BEPOS. Le futur gymnase sera soumis à la RE 2020.
- Gymnase existant : BBC Rénovation Performance, dans la suite du projet de rénovation énergétique des 5 gymnases.

**Implantation du projet :**

- Implantation sur l'emprise du terrain en enrobé, de niveau avec le gymnase existant ;
- Adossement du bâtiment neuf à l'actuel gymnase Diderot ;
- Aménagement d'un parvis donnant sur le Boulevard Allende ;
- Eventuelle possibilité d'extension de l'emprise côté collège

**II - Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel**

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- Estimation Travaux : 5 730 000 € HT
- Estimation études (faisabilité, maîtrise d'œuvre...) : 1 020 000 € HT
- Autres dépenses (révisions, aléas, diagnostics...) : 750 000 € HT.

Soit un montant global d'opération évalué à 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TDC.

**Subventions prévisionnelles attendues ou à solliciter :**

**Pour le Gymnase neuf :**

Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)	1 084 125 €
Région Bourgogne-Franche-Comté (dont politique en matière d'installations sportives mises à disposition des lycées publics)	1 500 000 €
Etat / Agence Nationale du Sport (ANS)	541 667 €
Union Européenne (FEDER)	907 542 €
Département du Doubs	300 000 €
Ville de Besançon	1 083 333 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 416 667 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	1 083 333 €
<b>TOTAL TDC</b>	<b>6 500 000 €</b>

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**Pour le Gymnase existant :**

Région Bourgogne-Franche-Comté	400 000 €
Etat (dotation politique ville 2021)	539 170 €
Union Européenne (FEDER)	277 496 €
Etat / Agence Nationale du Sport (ANS)	150 000 €
Département du Doubs	300 000 €
Ville de Besançon	416 667 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 083 333 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	416 667 €
<b>TOTAL TDC</b>	<b>2 500 000 €</b>

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### III - Calendrier de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel élaboré de fin novembre 2021 à mi-février 2022
- Marché de maîtrise d'œuvre de février 2022 à décembre 2022 :
  1. Phase candidatures : février 2022 à fin mars 2022
  2. Phase offres (concours) : début avril à fin décembre 2022
- Déroutement des études de Janvier 2023 à septembre 2023
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises et lancement des marchés de travaux : d'octobre 2023 à février 2024
- Travaux : de février 2024 à août 2026.

### IV - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-7 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois, au maximum, le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 35 000 € HT (42 000 € TTC) maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 70 000 € HT (84 000 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de mars prochain) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement début juillet 2022).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

## **V - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

## **VI - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique**

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- approuve le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre du complexe sportif Diderot,

- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires mentionnées dans les plans de financement prévisionnels indiqués dans le présent rapport et de tout autre partenaire potentiel susceptible de soutenir l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.